

## SEANCE DU VENDREDI 18 MAI 2001

### COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

- M. le Maire                    n° 1 - **Désignation du Secrétaire.**
- Monsieur de KERAUTEM est désigné en qualité de Secrétaire.*
- M. le Maire                    n° 2 - **Pouvoirs.**
- M. le Maire                    n° 3 - **Approbation du Procès-Verbal de la séance du vendredi 23 février 2001.**
- Adopté à l'unanimité.***
- M. le Maire                    n° 4 - **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**
- M. le Maire effectue un compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, des affaires financières, des attributions et désistements de location, des cimetières, des contentieux et des préemptions en D.P.U.*
- M. le Maire                    n° 5 - **Communications diverses.**
- M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville notamment lors de l'organisation de manifestations.*
- M. le Maire                    n° 6 - **Sinistrés de la Somme. Attribution d'une subvention.**
- Suite aux inondations catastrophiques survenues au cours des mois d'avril et mai, dans le département de la Somme, il est proposé au Conseil*

Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 F. à la paierie départementale, à verser sur un compte ouvert spécialement à cet effet par le Département de la Somme.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. le Maire** n° 7 - **Congrès de la Fédération F.O. de l'Alimentation, de l'Agriculture, des Tabacs et Allumettes. Attribution d'une subvention.**

La Fédération F.O. de l'Alimentation, de l'Agriculture, des Tabacs et Allumettes a organisé son Congrès National à Orléans, du 25 au 28 avril 2001.

A cette occasion, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 30 000 F. à cette Fédération F.O. pour concourir au montage de cette manifestation importante.

***Adopté par 51 voix  
Il y a 4 abstentions.***

**Mme STIEVENARD** n° 8 - **Démocratie locale. Approbation d'une charte.**

*Affaire retirée de l'ordre du jour*

**AFFAIRES FINANCIERES**

**M. MARTIN** n° 9 - **Décision modificative n° 4.**

Afin de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des transferts et des ouvertures de crédits, dont le détail figure dans la délibération.

***Adopté par 44 voix  
Il y a 11 abstentions.***

**M. MARTIN** n° 10 - **Commission Communale des Impôts Directs. Désignation des délégués.**

La Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) a un rôle consultatif en matière de révision des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties. Par ailleurs, elle donne son avis en cas de réclamation contentieuse d'un contribuable.

La C.C.I.D. est présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué et est composée de huit commissaires titulaires et huit suppléants désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Aussi convient-il de proposer les membres qui devront composer la C.C.I.D.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. MARTIN** n° 11 - **Admissions en non valeur. Budget de la Ville.**

M. le Trésorier Principal Municipal a fait parvenir trois états de

produits communaux, intéressant le budget de la Ville qui se sont révélés irrécouvrables. Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider d'admettre en non valeur la somme de 94 752,88 F.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. MARTIN**

n° 12 - **Taxes d'urbanisme. Admissions en non valeur.**

Le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 a réglementé la procédure de l'admission en non valeur des taxes d'urbanisme.

Les taxes d'urbanisme reconnues irrécouvrables peuvent être admises en non valeur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non valeur des huit dossiers présentés pour la totalité de leur montant, soit 5 823 F., en raison des motifs invoqués par les services du Trésor Public.

***Adopté à l'unanimité.***

**MOYENS GENERAUX**

**M. CARRE**

n° 13 - **Services municipaux. Marché pour la location de photocopieurs. Prestations complémentaires. Approbation d'un avenant.**

Lors de sa séance du 17 décembre 1999, le Conseil Municipal a approuvé un dossier d'appel d'offres en cinq lots concernant l'utilisation de copieurs dans différents services municipaux, et la Société RICOH a été retenue par la Commission des Marchés.

Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle organisation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 au marché pour la location de photocopieurs dans les services municipaux, à passer avec la Société RICOH, afin de louer un copieur supplémentaire pour le Cabinet du Maire, pour une durée de 4 ans.

***Adopté par 43 voix contre 12.***

**M. CARRE**

n° 14 - **Fourniture de services de téléphonie publique et de liaisons permanentes de télécommunications. Approbation de trois marchés à commande après appel d'offres.**

Par délibération du 22 décembre 2000 le Conseil Municipal a approuvé un dossier d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de prestations de services de télécommunications pour l'ensemble des besoins de la Ville.

Cet appel d'offres ouvert avec publicité nationale et européenne a été organisé : il comportait 15 lots.

La Commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis le 11 avril 2001 et lors de sa réunion du 9 mai 2001 a proposé d'attribuer chacun des 15

lots comme suit :

- FRANCE TELECOM : lots 1, 4, 9, 10, 12 et 15
- KAPTECK : lots 2, 3, 5, 6, 7, 8
- CEGETEL : lots 11, 13 et 14.

Afin de faciliter la gestion administrative et comptable de ces prestations, il est préconisé d'établir 3 marchés et non 15 marchés séparés.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de la passation de 3 marchés avec les Sociétés : FRANCE TELECOM, KARPECK, CEGETEL ;

2°) d'approuver les marchés à commandes après appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de prestations de services de télécommunications pour l'ensemble des services de la Ville avec ces 3 sociétés.

***Adopté à l'unanimité.***

#### PERSONNEL

M. KAFTANJIAN

n° 15 - **Services municipaux. Recrutements pour besoins occasionnels. Approbation.**

L'importance de certains projets municipaux conduit à augmenter de manière significative la charge de travail de certains services, rendant indispensable le recours à des recrutements pour besoins occasionnels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du principe de recrutement direct pour satisfaire les besoins occasionnels :

- à la Direction de l'Action Culturelle pour l'organisation du Festival de Jazz,

***Adopté à l'unanimité.***

- à la Mission des Droits de l'Homme,

***Adopté à l'unanimité.***

- et à la Direction de la Réglementation, de la Police et de la Sécurité,

***Adopté par 42 voix contre 13.***

2°) d'autoriser M. le Maire à signer les courriers d'engagement et le cas échéant les arrêtés de recrutement au nom de la Ville.

***Adopté.***

M. KAFTANJIAN

n° 16 - **Syndicat Mixte pour la Gestion du Parc Floral d'Orléans-Loiret. Projet d'aménagement et de réduction du temps de travail :**

a) **Convention de mise à disposition du personnel. Approbation d'un avenant.**

Lors de sa séance du 31 mars 1994, le Conseil Municipal a approuvé une convention de mise à disposition et d'affectation du personnel auprès du Syndicat Mixte pour la gestion du Parc Floral d'Orléans-Loiret, avec effet du 1er janvier 1994.

Le nombre d'agents mis à disposition ou affectés a évolué depuis la conclusion de la convention. Lors du renouvellement de la convention, le 28 décembre 2000, il a été prévu qu'un avenant interviendrait pour tenir compte des incidences de la mise en oeuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, au 1er juin 2001.

Ce projet d'aménagement prévoit la création de 2,36 postes. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 6 à la convention de mise à disposition et d'affectation du personnel établie entre la Ville et le Syndicat Mixte pour la gestion du Parc Floral d'Orléans-Loiret, portant le nombre d'agents mis à disposition ou affectés auprès du Syndicat Mixte à 30,5.

***Adopté à l'unanimité.***

b) **Personnel du Syndicat Mixte. Remboursement des salaires et charges. Convention avec le Département du Loiret. Approbation d'un avenant.**

Conformément à l'accord conclu avec le Département du Loiret en vue d'une prise en charge à hauteur de 50 % des dépenses de personnel concernant la rémunération globale des agents mis à la disposition par la Ville au Parc Floral, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 6 à la convention de remboursement de la moitié des salaires et charges des agents mis à disposition ou affectés au Syndicat Mixte pour la gestion du Parc Floral d'Orléans-Loiret, à passer avec le Département modifiant l'effectif des agents mis à disposition et affectés au Parc Floral.

***Adopté à l'unanimité.***

M. KAFTANJIAN

n° 17 - **Base de Loisirs de l'Île Charlemagne. Surveillance des zones de baignade. Approbation de la convention d'affectation de personnel à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret. Approbation des recrutements directs.**

Chaque été, la base de loisirs de l'Île Charlemagne met à disposition des orléanais et des habitants de l'agglomération deux plans d'eau et deux plages de sable fin.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret portant sur l'affectation de sapeurs-pompiers pour la surveillance des zones de baignade de l'Île Charlemagne ;

2°) d'approuver les recrutements directs et leurs modalités effectués par la Ville pour assurer le complément de surveillance des zones de baignade à

l'Ile Charlemagne.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. KAFTANJIAN**

n° 18 - **Muséum de Sciences Naturelles. Renouvellement du contrat de travail du responsable graphisme et moulage. Approbation d'un avenant.**

Par délibération en date du 4 mars 1988, le Conseil Municipal a décidé de recruter par voie contractuelle un responsable graphisme et moulage au muséum de Sciences Naturelles.

Il est envisagé une revalorisation de sa rémunération pour tenir compte de l'attribution de nouvelles missions à l'intéressé :

- gestion et étude des collections paléontologiques,
- maître de stage de moulage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe du renouvellement du contrat de travail du responsable graphisme et moulage au muséum de Sciences Naturelles, pour une durée de 3 ans, avec effet du 1er juillet 2001 ;

2°) d'approuver les termes de l'avenant correspondant, prévoyant la revalorisation du salaire par référence à l'indice brut 547 qui suivra l'évolution des traitements de la Fonction Publique Territoriale.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. KAFTANJIAN**

n° 19 - **Direction de l'Information et de la Communication. Reconduction du contrat de travail d'un journaliste. Approbation d'un avenant.**

Par délibération en date du 26 mai 2000, le Conseil Municipal a décidé de recruter un journaliste, par voie contractuelle, pour une durée d'un an. Ce contrat arrive à expiration le 31 mai 2001.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe de la reconduction du contrat de travail d'un journaliste à la Direction de l'Information et de la Communication, pour une période d'un an, avec effet du 1er juin 2001 ;

2°) d'approuver les termes de l'avenant correspondant.

***Adopté à l'unanimité.***

M. KAFTANJIAN

n° 20 - **Direction de l'Action Economique, de l'Emploi et de la Formation. Renouvellement du contrat de travail d'un assistant marketing. Approbation d'un avenant.**

Par délibération en date du 28 janvier 2000, le Conseil Municipal a décidé de recruter par voie contractuelle, un assistant marketing, pour une durée d'un an. Ce contrat arrive à expiration le 18 juin 2001.

De nouvelles missions lui sont attribuées :

- suivi de la mise en place d'une cellule de veille économique et concurrentielle,
- organisation sans assistance des salons professionnels existants à Orléans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe du renouvellement du contrat de travail de l'assistant marketing à la Direction de l'Action Economique, de l'Emploi et de la Formation, pour une durée de 3 ans, avec effet du 19 juin 2001 ;

2°) d'approuver les termes de l'avenant correspondant, prévoyant la revalorisation du salaire par référence à l'indice brut 563 qui suivra l'évolution des traitements de la Fonction Publique Territoriale.

***Adopté à l'unanimité.***

#### **ACTION CULTURELLE**

M. CHAMPIGNY

n° 21 - **Associations à caractère culturel. Attribution de subventions.**

*Affaire retirée de l'ordre du jour.*

M. CHAMPIGNY

n° 22 - **Festival de Jazz. Edition 2001 :**

a) **Mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'une buvette. Utilisation du logo Orléans'Jazz. Approbation de contrats.**

Dans le cadre du Festival de Jazz, la Ville souhaite mettre à la disposition d'un professionnel un emplacement dans le Campo Santo pour installer et gérer une buvette.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le contrat à passer avec la S.A.R.L. B.B.P. Loisirs pour occupation privative du domaine public au Campo Santo du 27 juin au 1er juillet 2001 dans le cadre du Festival de Jazz, pour l'installation d'une buvette ;

2°) d'approuver le contrat à passer avec la Société CANAL VIN, afin de lui conférer le droit d'usage du logo "Orléans'Jazz" sur les bouteilles d'une cuvée spéciale et de fixer les modalités de cette autorisation.

***Adopté à l'unanimité.***

**b) Partenariat avec la Caisse d'Epargne Val de France Orléanais. Approbation d'une convention.**

La Caisse d'Epargne a proposé au titre de l'édition 2001 du Festival de Jazz son parrainage à hauteur de 52 750 F. T.T.C. en contrepartie d'actions de communication sur la manifestation.

Dans ces conditions il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de parrainage à passer avec la Caisse d'Epargne du Val de France Orléanais qui apporte son soutien à l'organisation du Festival de Jazz, déterminant les engagements des parties.

***Adopté à l'unanimité.***

**c) Financement. Approbation d'une convention avec la Région Centre.**

La Région Centre a décidé de soutenir la manifestation Orléans'Jazz 2001 au titre de l'aide aux festivals organisés dans la Région à hauteur de 250 000 F., somme en sensible augmentation par rapport à l'année 2000.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec la Région Centre dans le cadre du Festival de Jazz 2001 qui prévoit l'attribution d'une subvention à la Ville d'un montant de 250 000 F.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. CHAMPIGNY**

**n° 23 - Cathédrale Sainte-Croix. Restauration. Année 2000. Approbation d'une convention d'exécution.**

Lors du Conseil Municipal du 26 novembre 1999, la Ville d'Orléans a approuvé la convention cadre tripartite pour les années 1999 à 2001, concernant la cinquième phase de restauration de la Cathédrale. Lors de cette même séance, la convention d'application 1999 portant sur la restauration de l'arc-boutant N 18 au nord du chevet de la tourelle d'escalier attenante était également adoptée.

Cette tranche de travaux est en cours de réalisation. Il convient de permettre l'exécution de l'accord-cadre au titre de l'exercice 2000 et de poursuivre la mise en sécurité des maçonneries extérieures du monument.

Les contributions financières sollicitées pour chaque année et chaque collectivité sont les suivantes :

. Etat : .....	5 000 000 F.
. Département du Loiret : .....	1 250 000 F.
. Ville d'Orléans : .....	1 250 000 F. sous forme de fonds de concours apporté à l'Etat.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'exécution pour l'année 2000 à passer avec les

partenaires ci-dessus nommés relative à la restauration de la Cathédrale Sainte-Croix.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CHAMPIGNY

- n° 24 - **Service Archéologique. Evolution du cahier d'archéologie. Demande d'une subvention auprès de la D.R.A.C.**

Depuis 1993, le Service Archéologique de la Ville développe une politique d'animation et de diffusion des connaissances. Dans ce cadre, une plaquette intitulée "Cahier d'Archéologie" est éditée annuellement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention au taux le plus élevé possible afin de financer la réalisation du Cahier d'Archéologie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CHAMPIGNY

- n° 25 - **Association du Carré Saint-Vincent - Scène Nationale, Centre Chorégraphique National et Centre Dramatique National d'Orléans. Attribution de subventions.**

*Affaire retirée de l'ordre du jour*

M. CHAMPIGNY

- n° 26 - **Astrolabe. Fonctionnement. Année 2001. Demande de subventions auprès de la Région Centre.**

L'Astrolabe, scène des musiques actuelles d'Orléans, complète par son action et ses caractéristiques techniques, le réseau constitué actuellement par les locaux de répétitions déjà aménagés en centre ville et dans les quartiers, ainsi que par les autres salles de spectacles dont dispose la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Région Centre une subvention de 100 000 F. pour sa participation à l'action et au fonctionnement de l'Astrolabe pour l'année 2001.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CHAMPIGNY

- n° 27 - **Conservatoire, écoles de musique, Institut d'Arts Visuels. Année scolaire 2001-2002. Actualisation des tarifs.**

Il convient comme chaque année de procéder pour le Conservatoire, les écoles de musique et l'Institut d'Arts Visuels à l'actualisation des tarifs pour l'année scolaire 2001 - 2002.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les nouvelles tarifications relatives au Conservatoire, aux écoles de musique et à l'Institut d'Arts Visuels, détaillées dans le projet de délibération ;

2°) de décider que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2001.

***Adopté à l'unanimité.***

**TOURISME- RELATIONS EXTERIEURES**

Mme CHERADAME n° 28 - **Relations internationales. Association France Etats-Unis. Attribution d'une subvention.**

Dans le cadre de son programme d'actions 2001, l'association France - Etats-Unis a accueilli les 19, 20 et 21 février 2001 le lieutenant Bob Izzard. Elle accueillera en juin prochain le quartet d'Atlanta et favorisera l'accueil de la délégation des jeunes de Wichita à Orléans du 6 au 14 juin prochain.

En conséquence, afin d'apporter son soutien à l'association dans ses projets, il est demandé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 F. à l'association France - Etats-Unis.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme CHERADAME n° 29 - **Relations internationales. Voyage pédagogique à Tarragone. Attribution d'une subvention au lycée Voltaire.**

La section BTS Force de Vente du Lycée Voltaire d'Orléans organise un voyage pédagogique à Tarragone, ayant pour thème l'étude de l'action commerciale des entreprises espagnoles.

En conséquence, afin d'aider la section BTS Force de Vente du Lycée Voltaire dans ce projet, il est demandé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 F. à cette section du Lycée Voltaire.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme CHERADAME n° 30 - **Solidarité internationale. Projet de camp humanitaire en Egypte. Attribution d'une subvention aux Scouts Unitaires de France.**

Treize jeunes filles de 17 à 22 ans, membres du groupe d'Orléans du mouvement "Scouts Unitaires de France" ont décidé de mettre en oeuvre, en 2001, un projet humanitaire destiné à apporter leur aide à l'association des "Chiffonniers du Caire" fondée en 1982 par Soeur Emmanuelle pour améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers périphériques de la capitale égyptienne.

Pour mener à bien ce projet, l'association sollicite l'aide de différentes collectivités.

Pour aider l'association dans la prise en charge des frais inhérents à la réalisation de cette action, il est demandé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention de 3 000 F. aux Scouts Unitaires de France, groupe d'Orléans.

***Adopté par 52 voix contre 3.***

Mme CHERADAME n° 31 - **Action européenne. Mise en place d'un projet pédagogique sur l'Europe. Attribution d'une subvention au collège Jean Rostand.**

Le Collège Jean Rostand a programmé, durant l'année scolaire 2000-2001, un projet pédagogique dénommé "La citoyenneté : construire son avenir en Europe".

Ce projet qui s'articule autour de quatre axes vise à sensibiliser les collégiens par l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication à l'Europe.

Pour soutenir l'action très intéressante du Collège Jean Rostand, il est demandé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 100 F. à ce collège.

***Adopté par 54 voix contre 1.***

**M. GABELLE**

n° 32 - **Fêtes et cérémonies. Association Blossières Initiative. Attribution d'une subvention.**

Dans le cadre de ses différentes manifestations festives et culturelles, l'Association "Blossières Initiatives" a sollicité l'aide de la Ville.

Compte tenu de l'intérêt du programme envisagé, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 F. à l'Association Blossières Initiatives au titre de l'année 2001.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. GABELLE**

n° 33 - **Fêtes de Jeanne d'Arc 2001. Attribution de subventions aux associations participantes.**

Dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc 2001, il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention de 1 850 F. à chacune des 9 sociétés musicales dont le détail figure dans la délibération, de 2 500 F. à la Fanfare Saint-Marc Saint-Vincent et d'une subvention de 5 000 F. à l'association OTELO pour ses prestations d'accueil dans les tribunes.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. GABELLE**

n° 34 - **Fêtes de Jeanne d'Arc 2001. Attribution d'une subvention à l'association "Jeanne d'Arc, son étendard, son image".**

Dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc 2001, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 46 000 F. à l'association "Jeanne d'Arc, son étendard et son image" pour sa participation au spectacle du 7 mai au soir.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme CHERADAME**

n° 35 - **Passeport touristique "Orléans Pass". Fixation des tarifs.**

Par délibération du 22 décembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un passeport touristique "Orléans Pass" commercialisé pour la saison 2001 du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.

Le passeport est vendu 60 F. dans les établissements suivants :

- Musée des Beaux-Arts,

- Muséum des Sciences Naturelles,
- Musée Historique et Archéologique,
- Maison de Jeanne d'Arc,
- Hôtel Groslot,
- Office du Tourisme,
- Espace d'Accueil Touristique.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser le Musée des Beaux-Arts, le Musée Historique et Archéologique et le Muséum à accorder à tout détenteur du passeport adulte la gratuité ou le demi-tarif sur l'entrée de leur site ;

2°) d'autoriser la Maison de Jeanne d'Arc à accorder à tout détenteur du passeport adulte la gratuité sur l'entrée de son site.

***Adopté à l'unanimité.***

DEVELOPPEMENT,  
ACTION ECONOMIQUE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

M. LEMAIGNEN            n° 36 - **Parc d'Activités Orléans-Sologne-La Saussaye. Extension de la Société SERAMECA. Cession d'un terrain. Participation de la Ville Approbation d'une convention.**

*Affaire retirée de l'ordre du jour*

M. LEMAIGNEN            n° 37 - **Parc d'Activités du Clos du Moulin. Transfert de la Société Groupama Loire Bourgogne. Participation de la Ville. Approbation d'une convention.**

Issue de regroupement en 1991 de quatre caisses départementales, Groupama Loire Bourgogne est une caisse régionale d'assurances mutuelles.

A l'étroit dans ses locaux, la Société a souhaité regrouper en un seul site les activités du siège social et des services régionaux, dont le service formation aujourd'hui localisé à Blois.

Après présentation par les Communes d'Olivet et d'Orléans de la Zone d'Aménagement Concerté du Clos du Moulin, l'entreprise a pris la décision de demeurer dans l'agglomération et de s'y développer.

Le projet prévoirait la construction d'un ensemble de bâtiments de 7 000 m<sup>2</sup> de S.H.O.N. environ sur une parcelle de terrain de 20 778 m<sup>2</sup>, propriété de la S.E.M.D.O. Le montant de l'investissement immobilier serait de 56 200 000 F. H.T. environ, acquisition du terrain incluse. Le projet s'accompagnerait du transfert de 120 personnes du site d'Orléans et de la création de 30 emplois en C.D.I. à l'horizon 2005. L'immeuble serait destiné à accueillir à terme 300 personnes.

Dans un second temps, Groupama Loire Bourgogne pourrait

construire, en fonction de ses besoins, une extension à cet ensemble de bâtiments, sur une superficie de deux fois 1 350 m<sup>2</sup> de S.H.O.N.

Considérant l'intérêt économique du projet, il serait proposé que la Ville verse une participation de 831 120 F. à la S.E.M.D.O.

La Commune d'Olivet et le Département du Loiret complèteraient cette aide en versant 831 120 F. à la S.E.M.D.O.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le transfert de la Société Groupama Loire Bourgogne dans le parc d'activités du Clos du Moulin ;

2°) d'approuver la participation de la Ville à hauteur de 831 120 F. ;

3°) d'approuver la convention à passer entre le Département du Loiret, la Ville d'Orléans, la Ville d'Olivet, la S.E.M.D.O. et la Société Groupama Loire Bourgogne contenant les clauses de reversement par l'entreprise des aides des collectivités en cas de non réalisation du programme de création d'emplois et d'investissements.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. KAFTANJIAN**

n° 38 - **Nouveaux Services - Nouveaux Emplois. Présentation d'un nouveau projet. Participation de la Ville. Approbation d'une convention.**

Dans le cadre du programme "Nouveaux Services - Nouveaux Emplois", il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le projet "Nouveaux Services - Nouveaux Emplois" d'animateur sportif de proximité à l'U.S.O. Volley-ball ;

2°) d'approuver la convention de partenariat à passer entre la Ville et cette Association Sportive ;

3°) d'approuver le montant de la participation de la Ville à cette structure à hauteur de 10 000 F.

***Adopté à l'unanimité.***

**ACTION SCOLAIRE**

**Mme MARECHAL**

n° 39 - **Aides à la réalisation de projets :**

a) **enseignement du premier degré. Carnavals ;**

Pour la seconde année, la Ville a organisé un "Carnaval des Enfants" dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré avec défilé en centre ville le 31 mars 2001.

Parallèlement, les écoles organisent des carnavals dans leur quartier ou dans leurs écoles.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions dont le détail figure dans la délibération, aux coopératives scolaires des

écoles concernées pour un montant global de 40 060 F.

***Adopté à l'unanimité.***

**b) enseignement du premier degré. Autres projets ;**

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions suivantes aux établissements scolaires du premier degré et organismes qui sollicitent l'aide financière de la Ville pour la réalisation de leurs projets pédagogiques :

- Maternelle Louise Michel ..... 600 F.
- Maternelle Georges Chardon ..... 1 900 F.
- Elémentaire Olympia Cormier ..... 2 800 F.

***Adopté à l'unanimité.***

**c) école élémentaire Jean Mermoz. Action "sécurité citoyenneté" ;**

L'école élémentaire Jean Mermoz a déposé une demande de subvention concernant l'organisation, pour la troisième année, dans cet établissement scolaire, d'une action "sécurité citoyenneté" du 14 au 18 mai 2001.

Après étude de ce dossier par la Commission de l'Action Scolaire et la Direction de la Politique de la Ville, il est demandé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention globale de 3 700 F. à l'école élémentaire Jean Mermoz pour la réalisation de l'action "sécurité citoyenneté".

***Adopté à l'unanimité.***

**d) enseignement du second degré.**

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 000 F. au S.E.G.P.A. du Collège Jean Rostand pour un voyage au Futuroscope de la 3<sup>ème</sup> S.E.G.P.

***Adopté à l'unanimité.***

**ACTION SOCIALE**

**M. DABAUVALLE**      n° 40 - **C.C.A.S. Composition. Modification d'une précédente délibération.**

Suite à une mauvaise interprétation des textes, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 14 le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., dont 7 sont élus en son sein par l'assemblée municipale et 7 membres seront désignés par le Maire parmi les personnes non membres, considérées compétentes dans le domaine social.

***Adopté à l'unanimité.***

**LOGEMENT**

M. CARRE

n° 41 - **Fédération Départementale du Loiret des Familles de France.  
Attribution d'une subvention.**

La Fédération Départementale du Loiret des Familles de France remplit plusieurs missions. Elle est agréée organisation de consommateurs et de conseil juridique et conjugal. Elle représente les locataires au sein des conseils d'administration de plusieurs bailleurs sociaux dont l'Office Public d'H.L.M.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 F. à la Fédération Départementale du Loiret des Familles de France pour lui permettre de poursuivre son action en faveur des locataires de l'Office Public d'H.L.M.

***Adopté par 54 voix  
Il y a 1 non participation.***

**HYGIENE - SANTE**

Mme BOIN

n° 42 - **Plan Régional de la Qualité de l'Air. Avis à émettre.**

Dans le cadre du renforcement de la connaissance et de la surveillance de la qualité de l'air induit par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 31 décembre 1996, un Plan Régional de la Qualité de l'Air (P.R.Q.A.) a été élaboré, sous l'égide du Préfet.

Ce document se compose :

- d'un état des lieux avec une présentation de la qualité de l'air en Région Centre,
- d'un programme d'orientations avec la formulation de 30 propositions d'actions.

L'état des lieux de la qualité de l'air en Région Centre met en évidence une situation plutôt favorable :

- La région est ainsi faiblement touchée par les polluants du type oxyde d'azote (NOx), dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone (CO) et particules en suspension (Ps).

- L'ozone (O<sub>3</sub>) est, par contre, fréquemment observé en période estivale, à des niveaux élevés. La production d'ozone au cours du transport des masses d'air (chargées en polluants primaires, précurseurs de la genèse d'O<sub>3</sub>, tels que les Composés Organiques Volatils COV et oxydes d'azote NOx) depuis les régions limitrophes, et notamment la Région Parisienne, semble être la principale cause des fortes concentrations observées.

L'ozone reste ainsi le polluant le plus préoccupant pour la Région, les villes situées au nord et à l'est de cette zone géographique étant les plus touchées.

- Les produits phytosanitaires, compte tenu du contexte agricole de la Région et en raison de la formation d'aérosols, constitue des polluants atmosphériques potentiels dont l'impact doit être étudié.

Les orientations proposées comportent 30 propositions qui s'organisent autour de cinq axes :

- Mieux connaître la qualité de l'air (6 propositions, 14 actions),
- Mieux connaître les expositions et les impacts (9 propositions, 19 actions),
- Tendre vers une réduction des niveaux de pollution (7 propositions, 18 actions),
- Informer (8 propositions, 18 actions),
- Evaluer les effets du P.R.Q.A. (1 proposition).

La Ville d'Orléans sera concernée par un certain nombre de ces actions, qui s'articulent autour de trois thèmes :

- \* la circulation et les transports,
- \* l'aménagement urbain,
- \* l'information et la sensibilisation des Orléanais.

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur les propositions du Plan Régional de la Qualité de l'Air.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme BOIN

n° 43 - **Loi contre les exclusions. Mise en oeuvre. Mesures d'urgence contre le saturnisme. Arrêté préfectoral relatif à la définition des zones à risque d'exposition au plomb. Avis à émettre.**

Le saturnisme infantile, intoxication du jeune enfant par le plomb, est dû essentiellement à la présence de peintures et revêtements à base de plomb, qui subsistent dans l'habitat ancien (constructions réalisées avant 1948). Ces matériaux deviennent toxiques lorsqu'ils se dégradent sous forme d'écailles ou de poussières et peuvent provoquer des intoxications graves.

La loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et ses textes d'application ont complété et modifié le Code de la Santé Publique en introduisant un dispositif pour lutter contre le saturnisme infantile. Ce dispositif s'articule autour d'un volet curatif et d'un volet préventif.

Le Préfet du Loiret propose d'appliquer cette mesure législative à l'ensemble du patrimoine immobilier construit avant 1948.

C'est un plan de zone à risque plus juste et plus égalitaire qu'un zonage cartographique. Ce zonage permet également une prévention optimale du risque de saturnisme car les anciennes peintures au plomb se trouvent essentiellement dans les immeubles construits avant 1948.

Le Maire est régulièrement saisi par les notaires ou les particuliers pour des renseignements à caractère sanitaire.

Dorénavant, il faudra informer les pétitionnaires de l'existence de cet arrêté préfectoral, relatif au risque d'exposition au plomb et rappeler ses exigences.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral, relatif à la définition des zones à risques d'exposition au plomb, sous réserve de la prise en compte des remarques portant sur les articles 3, 4, 6 et 8 du projet.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme BOIN

n° 44 - **Amélioration du matériel sonométrique. Echange. Demande d'une subvention auprès de l'Etat.**

La Ville a acquis en 1997 un matériel sonométrique de type Concerto.

Or ce système n'est pas adapté pour mesurer les paramètres en continu.

Aussi, afin de répondre aux nouvelles exigences réglementaires et techniques, la Ville a sollicité la Société 01dB afin de procéder à l'échange du système Concerto par le système Symphonie plus perfectionné.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'échange du matériel Concerto pour un matériel plus performant de type Symphonie moyennant une dépense de 63 000 F. T.T.C. ;

2°) de solliciter une subvention au taux de 50 % du montant des dépenses hors taxes auprès des services de l'Etat.

***Adopté à l'unanimité.***

#### JEUNESSE ET LOISIRS

Mme GRIVOT

n° 45 - **Aides en faveur de groupements de jeunesse.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux groupements de jeunesse de la Ville au titre de la répartition du crédit annuel, selon le tableau annexé à la délibération, soit un montant global de 67 540 F.

***Adopté à l'unanimité.***

#### AFFAIRES SPORTIVES

Mme GRIVOT

n° 46 - **Contribution de la Ville en faveur d'associations sportives a titre d'encouragement pour l'année 2001.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions, à titre d'encouragement, aux clubs sportifs dont le détail figure dans le tableau joint à la délibération, soit un montant global de 3 085 550 F.

Certaines subventions ayant déjà fait l'objet d'une décision de versements d'acomptes lors de la séance du Conseil Municipal du 22 décembre 2000, ces acomptes viendront en déduction des sommes à verser effectivement.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme GRIVOT

n° 47 - **Aides en faveur d'associations sportives pour l'animation sportive et à titre exceptionnel.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions pour l'aide à l'animation sportive et à titre exceptionnel aux associations sportives, selon la liste annexée à la délibération, soit un montant total de 316 100 F.

**Adopté par 54 voix  
Il y a 1 non participation.**

AFFAIRES ADMINISTRATIVES - CIMETIERES

**M. PARAYRE**

n° 48 - **Grand Cimetière. Attribution d'une concession à titre gratuit.**

Compte tenu de la situation particulière de personnes qui ont subi un préjudice considérable durant la seconde guerre, il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder une concession gratuite d'une durée de 30 ans pour Jeannine Chevalier et Raymonde Chevalier épouse Milcent au Grand Cimetière situé Boulevard Lamartine ;

2°) de prendre en charge l'ensemble des frais d'obsèques de Madame Raymonde Chevalier épouse Milcent en y ajoutant les frais de transports.

**Adopté à l'unanimité.**

DEVELOPPEMENT,  
AMENAGEMENT ET PLANIFICATION URBAINE

**M. CARRE**

n° 49 - **Centre de Conférences. Convention de mandat avec la S.E.M.D.O. Approbation d'un avenant.**

Le Centre de Conférences d'Orléans, situé dans l'espace Saint-Marc réalisé par Aymeric ZUBLENA, a été conçu par une équipe de maîtrise d'oeuvre dont le mandataire est M. ONDE, architecte scénographe. Les travaux ont été réceptionnés le 1er mars dernier. Il est actuellement exploité par la Société Orléans-Gestion dans le cadre d'un contrat d'affermage passé avec la Ville.

La réalisation du Centre de Conférences a été confiée par mandat à la S.E.M.D.O.

Le détail du bilan financier figure dans la délibération.

Pour achever le bâtiment et le rendre parfaitement conforme à sa destination, il reste à effectuer un certain nombre d'interventions qui induisent des honoraires et des frais d'assurance pour un montant de 130 710 F. H.T., dont 48 000 F. H.T. correspondant à la rémunération de la S.E.M.D.O.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 4 à la convention de mandat passée avec la S.E.M.D.O. pour la réalisation du second oeuvre du Centre de Conférences, afin de prendre en compte les modifications énoncées dans le rapport, qui représentent une augmentation du coût prévisionnel de l'opération de 1 017 449 F. T.T.C.

**Adopté par 52 voix contre 1.  
Il y a 2 non participations.**

DEVELOPPEMENT, ACTION FONCIERE

**M. CARRE** n° 50 - **Rue de la Sente aux Veneurs. Acquisition d'une parcelle.**

Maître SAULNIER a proposé la cession à la Ville d'Orléans d'un terrain non enclavé classé en zone INA au Plan d'Occupation des Sols.

Il apparaît opportun de l'acquérir pour compléter la réserve foncière du nord-est au prix de 65 F. le m<sup>2</sup>. Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 625 m<sup>2</sup>, située rue de la Sente aux Veneurs, appartenant à Madame Jacqueline GALANT et ce, moyennant la somme de 40 625 F.

***Adopté à l'unanimité.***

BATIMENTS - TRAVAUX NEUFS

**M. PELLOUX-PRAYER** n° 51 - **Ancienne école de la Tour Blanche. Restructuration du bâtiment est. Aménagement d'une halte-garderie et d'un accueil santé-hygiène. Approbation du projet et du dossier de consultation des entreprises.**

*Affaire retirée de l'ordre du jour*

RESEAUX DE COMMUNICATION ET DE L'ELECTRICITE

**M. PELLOUX-PRAYER** n° 52 - **Installation d'un réseau de télécommunications. Partage d'investissement. Approbation d'une convention avec la Société LDCOM Networks.**

La Société LDCOM Networks, opérateur de télécommunications titulaire d'une licence L33-1, déploie actuellement un réseau de télécommunications sur le territoire de la Ville.

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville d'Orléans de disposer d'une infrastructure afin de pouvoir mettre en place ses propres réseaux de communication inter-sites, il est proposé d'approuver les termes de la convention à passer avec la Société LDCOM Networks, relative à la réservation de deux fourreaux sur le tracé réalisé par cette société.

***Adopté à l'unanimité.***

ESPACES VERTS

**M. DUPONT** n° 53 - **Corporation Saint-Fiacre. Année 2001. Attribution d'une subvention.**

A l'occasion des fêtes de la Saint-Fiacre 2001, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 F. à la Corporation Saint-Fiacre.

***Adopté à l'unanimité.***

VOIRIE

**M. PELLOUX-PRAYER** n° 54 - **Lotissement “Les Pépinières”. Installations d’éclairage. Maintenance et exploitation. Prise en charge par la Ville. Approbation d’une convention.**

Les colotis du lotissement “Les Pépinières” situé dans le quartier Saint-Marceau et leur association syndicale demandent la prise en charge par la Ville de la maintenance et de l’exploitation des installations d’éclairage du lotissement “les Pépinières”, dont l’allée des Nymphéas est ouverte à la circulation publique.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d’approuver la convention à passer avec l’association syndicale du lotissement “Les Pépinières” relative à cette prise en charge.

***Adopté par 53 voix. Il y a 1 abstention.  
Il y a 1 non participation.***

**M. PELLOUX-PRAYER** n° 55 - **Voirie communale. Programme d’aide à l’amélioration. Demande de subvention auprès du Département au titre de l’année 2002.**

Comme Chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Département une subvention suivant les critères de répartition habituels, au titre du programme d’aide à l’amélioration de la voirie communale pour l’exercice 2002.

***Adopté à l’unanimité.***

Orléans, le 21 mai 2001  
le Maire,

S. GROUARD